

COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 10/CRAT A.863-AN
BB

Le 14 janvier 2010

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour un poulailler d'engraissement à Mürringen (BULLANGE)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Construction et exploitation d'un poulailler d'engraissement de 38 400 places en extension d'un poulailler existant de 19 000 places et une étable pour bovins
Exploitation d'un captage d'eau

Demande : Permis unique

Localisation : An den Weiden à Mürringen

Situation au plan de secteur : Zone agricole

Demandeur : Agropet

Auteur de l'étude : DLV, Jodoigne

Autorité compétente : Collège communal de Büllingen

Date de réception du dossier : 23 novembre 2009

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT remet un avis favorable sur l'opportunité du projet tel que présenté.

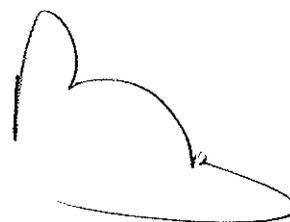
La CRAT appuie les recommandations émises par l'auteur de l'étude d'incidences.

Elle insiste également pour que les recommandations reprises ci-dessous soient prises en compte, soit :

- Eviter tout épandage dans la zone Natura 2000 qui jouxte le projet ;
- Veiller à une meilleure intégration paysagère de l'exploitation agricole en harmonisant les teintes et les matériaux de recouvrement des bâtiments. La CRAT apprécie tout particulièrement le bardage en bois au niveau du nouveau bâtiment qui permet une meilleure intégration paysagère.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'auteur a réalisé une étude de bonne qualité.



Philippe BARRAS,
Président